



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission des budgets

2014/2221(INI)

23.2.2015

AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques:
examen annuel de la croissance 2015
(2014/2221 (INI))

Rapporteur pour avis (*): Jean Arthuis

(*) Commission associée – Article 54 du règlement

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des budgets invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que le principe de sincérité des comptes publics doit présider à la construction des budgets nationaux et du budget de l'Union afin d'assurer la convergence et la stabilité dans l'Union européenne; porte la conviction que cette sincérité est l'un des éléments de réponse à la crise de confiance entre les États membres ainsi qu'entre ces mêmes États membres et les citoyens de l'Union, une perte de confiance qui s'est aggravée avec l'éclatement de la dernière crise financière;
2. appelle en conséquence à une harmonisation des hypothèses économiques utilisées dans la construction des budgets nationaux; estime notamment que les éléments de conjoncture internationale devraient faire l'objet d'une évaluation commune;
3. invite, dans un souci de comparabilité et de prévention des déséquilibres macroéconomiques excessifs, à une plus grande harmonisation de la présentation des comptes publics; appelle notamment de ses vœux une normalisation de la comptabilisation par les États membres de leur contribution au budget de l'Union;
4. invite la Commission à pallier tout déficit démocratique du semestre dans le cadre de son paquet de mesures d'approfondissement de l'Union économique et monétaire annoncé pour 2015; rappelle son exigence que tout financement ou instrument supplémentaire, tel qu'un mécanisme de solidarité, fasse partie intégrante du champ de contrôle budgétaire du Parlement et soit financé au-delà des plafonds du CFP pour la période 2014-2020;
5. estime cruciale une meilleure association du Parlement européen et des parlements nationaux dans le cadre du semestre européen de gouvernance économique et budgétaire; s'engage à approfondir ses relations avec les parlements nationaux dans un esprit constructif de partenariat afin de renforcer le contrôle parlementaire de la Commission et du Conseil d'un côté et des gouvernements et administrations publiques nationaux de l'autre; souhaite que l'édition 2015 de la semaine parlementaire européenne et de la conférence visée à l'article 13 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance contribue à cet objectif;
6. rappelle que le principe de sincérité budgétaire s'applique aussi au budget de l'Union et exige l'adéquation des moyens et des engagements consentis; regrette qu'en dépit des mises en garde du Parlement, ce principe soit mis à mal par le niveau actuel des impayés et l'écart grandissant entre les paiements et les engagements conduisant à un nombre de factures impayées sans précédent, d'un montant de 24,7 milliards d'euros à la fin de l'année 2014; rappelle que le plafond global pour les crédits de paiement tel que prévu dans le CFP actuel est historiquement bas; déplore que cette dette sournoise porte préjudice à la crédibilité de l'Union européenne et aux objectifs de croissance et d'emploi – notamment des jeunes – pris au plus haut niveau politique et au soutien aux petites et moyennes entreprises et craint que cela ne creuse le fossé entre l'Union et les citoyens ;

7. réitère la demande du Parlement que l'examen post-électoral à mi-parcours du CFP prépare, sur la base du considérant 3 du règlement sur le CFP 14-20 et conformément à la déclaration de la Commission qui y est annexée, à une durée plus appropriée du CFP post-2020 en vue d'atteindre le juste équilibre entre la législature du Parlement et le mandat de la Commission, et ce pour garantir la légitimité démocratique des décisions sur les perspectives financières de l'Union tout en s'efforçant de répondre au besoin de stabilité des cycles de programmation et de prévisibilité des investissements;
8. souhaite procéder, dans le cadre de la révision à mi-parcours du CFP, à une analyse et à une amélioration de la valeur ajoutée des crédits de l'Union au service des objectifs de compétitivité, de croissance, d'emploi et de transition énergétique fixés par l'Union; invite la Commission à adopter une méthodologie plus claire pour mieux suivre les fonds de l'Union et les dépenses liées à Europe 2020 afin de permettre de meilleures analyses d'incidence;
9. se félicite de l'engagement de la Commission de rationaliser le semestre européen par une vaste évaluation économique unique par État membre et des procédures d'information rationalisées; réclame une évaluation destinée à souligner la nécessité d'utiliser les fonds du budget de l'Union pour mettre en œuvre les recommandations spécifiques par pays, et souligne la nécessité de renforcer l'adhésion des États membres au processus du semestre européen;
10. fait remarquer que le Conseil sous-estime systématiquement les besoins de paiement réels, créant ainsi la première étape du processus de crise des paiements; demande une fois de plus au Conseil de s'accorder avec le Parlement et la Commission sur une méthode commune de calcul des paiements nécessaires pour couvrir les besoins réels, afin de respecter les engagements pris par les deux branches de l'autorité budgétaire; invite en outre la Commission à faire rapport sur l'effet négatif potentiel que la question des retards de paiement pourrait avoir sur les engagements pris par les États membres dans le contexte du semestre européen; souligne que le dégageant n'est pas une solution à la crise des paiements;
11. constate que dans de nombreux États membres, l'administration n'est pas devenue plus efficace, même si des améliorations dans ce domaine permettraient de réaliser des économies en rationalisant l'organisation et en réduisant les formalités administratives pour les entreprises et les citoyens;
12. invite le Conseil et la Commission à entreprendre, en collaboration avec le Parlement, un projet de révision de la procédure budgétaire actuelle et d'adapter en conséquence le rôle des deux branches de l'autorité budgétaire et le rôle exécutif de la Commission;
13. relève que le CFP est conçu avec un système de plafonds multiples pour apporter de la stabilité et de la prévisibilité à l'ensemble de la période de programmation; regrette une fois de plus que les États membres persistent à considérer que leur contribution au budget de l'Union peut être utilisée comme une variable d'ajustement de leurs efforts d'assainissement, ce qui donne lieu à une réduction artificielle du volume de paiements disponible dans le budget de l'Union; propose en conséquence que des dispositions spéciales soient prises lors de l'examen des budgets nationaux, afin de montrer la quote-part nationale des factures exigibles afin de mettre en évidence la réalité des dettes

imputables à chaque État membre; souligne que cela serait conforme à la flexibilité préconisée par la Commission dans sa communication du 13 janvier 2015 intitulée "Tirer le meilleur parti de la flexibilité offerte par le Pacte de stabilité et de croissance" (COM(2015)0012), qui offre un traitement favorable aux contributions nationales au fonds d'investissement stratégique; souligne que la crédibilité de ce fonds repose sur la solidité du budget de l'Union et par conséquent, sur une réduction du nombre de factures impayées;

14. se réjouit que la Commission ait, dans son examen annuel de la croissance 2015, souligné l'importance économique des Fonds structurels et d'investissement européens (notamment l'initiative pour l'emploi des jeunes); rappelle que ces fonds représentent 10 % de l'ensemble des investissements publics en moyenne dans l'Union, mais que cette situation varie d'un pays à l'autre et que dans certains États membres ils peuvent atteindre 80 % des investissements publics; souligne que les Fonds structurels et d'investissement sont un bon exemple de synergie entre le budget de l'Union et les budgets nationaux sur la base d'objectifs fixés en commun contenus dans les accords de partenariat sur la croissance et l'investissement conformément à la stratégie Europe 2020; soutient tous les efforts visant à une mise en commun intelligente des moyens budgétaires nationaux et de l'Union afin d'obtenir des gains d'efficacité, de stimuler l'économie et de réduire les déficits nationaux par un effet positif des ressources partagées;
15. souligne qu'il est urgent de combattre la fraude fiscale qui prive potentiellement le budget de l'Union de ressources considérables;
16. accueille favorablement le plan d'investissements de 315 milliards d'euros présenté par le président Juncker afin de pallier le déficit d'investissement public et privé induit par la réduction des dépenses publiques dans un contexte de crises économique d'une part et stimuler la création de croissance et d'emplois d'autre part; demande à la Commission de présenter une analyse de l'incidence possible du redéploiement des fonds des programmes de l'Union tels que le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et le programme Horizon 2020;
17. confirme sa volonté d'examiner avec la plus grande vigilance la traduction dans le budget de l'Union, notamment au regard du budget 2015, des engagements financiers de l'Union européenne à la BEI pour la constitution du Fonds européen pour les investissements stratégiques; fait remarquer que le FEIS devrait financer des projets dont la valeur est égale ou supérieure au niveau qu'aurait impliqué leur financement par les programmes de l'Union à partir desquels les fonds sont redirigés afin de mettre en place la garantie de l'Union pour le FEIS; confirme son intention de surveiller étroitement la façon dont la BEI engagera ses propres fonds dans le FEIS;
18. invite les États membres à remplir ce fonds, qui vise à maximiser l'impact des dépenses publiques et à attirer les investissements privés, et se félicite de la proposition de la Commission de faire preuve de souplesse à l'égard des contributions nationales au FEIS, même si cela devait conduire à un léger dépassement temporaire du seuil du déficit de 3% pour un État membre; rejette toute tentative de renationalisation du fonds ou logique de juste retour qui pourraient découler des contributions nationales; souhaite que les projets sélectionnés soient de nature transeuropéenne et supranationale afin de permettre aux

citoyens d'associer les bienfaits découlant de ces projets avec l'action de l'Union européenne;

19. rappelle que le système existant de ressources propres est complexe, inéquitable et incompréhensible pour les citoyens; souligne que la situation budgétaire des États membres peut s'améliorer grâce à la mise en place d'un nouveau système de ressources propres qui réduira les contributions RNB, permettant ainsi aux États membres de réaliser des efforts de consolidation sans pour autant mettre en péril le financement de l'Union; rappelle, dès lors, l'importance qu'il accorde au groupe de haut niveau sur les ressources propres et soutient le débat sur un nouveau système de ressources propres, qui devrait conduire à une véritable réforme du financement de l'Union sans augmenter la charge fiscale pour les citoyens; espère que les trois institutions assureront un suivi approprié au rapport final de ce groupe afin d'accélérer le passage à l'ère des moyens réels; souligne que l'adhésion à l'impôt est au cœur même de la démocratie parlementaire en Europe.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	5.2.2015
Résultat du vote final	+: 19 -: 7 0: 7
Membres présents au moment du vote final	Nedzhmi Ali, Jonathan Arnott, Jean Arthuis, Richard Ashworth, Reimer Böge, Lefteris Christoforou, Jean-Paul Denanot, Gérard Deprez, José Manuel Fernandes, Eider Gardiazabal Rubial, Ingeborg Gräßle, Carlos Iturgaiz, Zbigniew Kuźmiuk, Vladimír Maňka, Ernest Maragall, Clare Moody, Siegfried Mureşan, Victor Negrescu, Liadh Ní Riada, Jan Olbrycht, Paul Rübig, Patricija Šulin, Eleftherios Synadinos, Paul Tang, Indrek Tarand, Inese Vaidere, Marco Valli, Daniele Viotti, Marco Zanni
Suppléants présents au moment du vote final	Lidia Joanna Geringer de Oedenberg, Andrey Novakov, Nils Torvalds, Tomáš Zdechovský